

Sujet : [INTERNET] DIG zone cœur de Rennes Métropole

De : Corentin MENOU <cmenu@ffck.org>

Date : 16/10/2022 23:49

Pour : "pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique ETUDE PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL POUR LA RECONQUETE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DE LA ZONE CŒUR DE RENNES METROPOLE, il nous semble important de rappeler, en préalable à tout programme d'action que l'article L211-1 du Code de l'Environnement, **qui a pour objet la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau**, et ce depuis la loi sur l'eau de 1992, dispose dans son alinéa II que : « *La gestion équilibrée doit permettre [...] de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : [...]3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

Dans le cas présent, une attention toute particulière devra être retenue concernant le barrage du Moulin Desgués, sur la commune d'Acigné, qui est effondré, entraînant une baisse importante de la Vilaine, et empêchant la navigation sur le bief amont, zone d'entraînement du club d'Acigné, au plus haut niveau mondial dans sa discipline du kayak polo. Ce niveau d'eau de la Vilaine permet une pratique sportive pour tous les publics (compétiteurs de niveau régional, national et international, scolaires, jeunes, habitants du territoire ou visiteurs, personnes en situation de handicap).

Le canoë-kayak est pratiqué également dans plusieurs structures concernées par cette enquête publique en particulier sur la Vilaine d'Acigné à Bruz avec une pratique touristique, une offre d'activités de loisir et de sports nautiques pour toutes et tous. Un accès à l'eau permettant la pratique d'une activité nautique est indispensable au bon fonctionnement des clubs affiliés à la Fédération Française de Canoë-Kayak concernés : le Kayak Club de Rennes, le club des Poissons Volants de Cesson Sevigné et le club d'Acigné.

En vous remerciant, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Corentin MENOU

06 83 00 09 75

Président du Comité Régional de Bretagne de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie (CRBCK)



COMITÉ BRETAGNE